



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

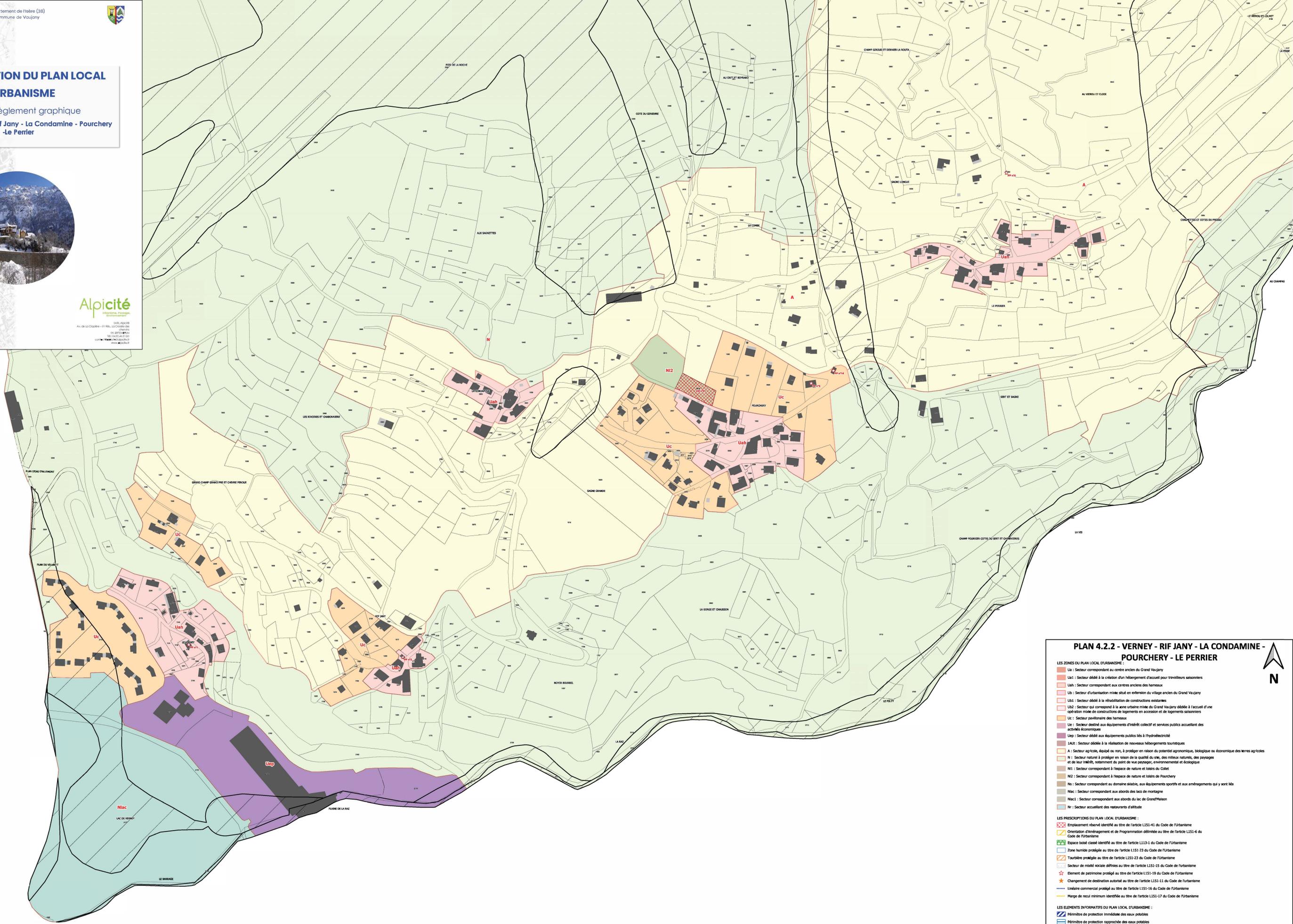
4.2. Règlement graphique PLAN 4.2.2 - Verney - Rif Jany - La Condamine - Pourchery - Le Perrier



Alpicité
Métropole de Grenoble

1485, rue de la République
38000 Grenoble
Tél : 04 77 20 11 11
www.alpicite.fr

PLU arrêté le : 20 novembre 2024
PLU approuvé le :



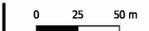
PLAN 4.2.2 - VERNEY - RIF JANY - LA CONDAMINE - POURCHERY - LE PERRIER

- LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Ua : Secteur correspondant au centre ancien du Grand Voujanay
 - Uah : Secteur dédié à la création d'un hébergement d'accueil pour travailleurs saisonniers
 - Uah1 : Secteur correspondant aux centres anciens des hameaux
 - Uah2 : Secteur d'urbanisme mixte situé en extension du village ancien du Grand Voujanay
 - Ucb : Secteur dédié à la réhabilitation de constructions existantes
 - Ucb1 : Secteur qui correspond à la zone urbaine mixte du Grand Voujanay dédiée à l'accueil d'une opération mixte de constructions de logements en accession et de logements saisonniers
 - Ucb2 : Secteur pavillonnaire des hameaux
 - Ucb3 : Secteur destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics accueillant des activités économiques
 - Ucb4 : Secteur dédié aux équipements publics liés à l'hydroélectricité
 - Ucb5 : Secteur dédié à la réalisation de nouveaux hébergements touristiques
 - Ucb6 : Secteur agricole, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - N : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
 - N1 : Secteur correspondant à l'espace de nature et loisirs du Collet
 - N2 : Secteur correspondant à l'espace de nature et loisirs de Pourchery
 - Ns : Secteur correspondant au domaine skiable, aux équipements sportifs et aux aménagements qui y sont liés
 - Niac : Secteur correspondant aux abords des lacs de montagne
 - Niac1 : Secteur correspondant aux abords du lac de GrandMaison
 - Nr : Secteur accueillant des restaurants d'altitude
- LES PRESCRIPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 - Orientation d'aménagement et de programmation délimitée au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé identifié au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Tourbière protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Secteur de mixité sociale définies au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
 - Element de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
 - Linière commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - Marge de recul minimum identifiée au titre de l'article L151-17 du Code de l'urbanisme
- LES ELEMENTS INFORMATIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Périmètre de protection immédiate des eaux potables
 - Périmètre de protection rapprochée des eaux potables
 - Périmètre de protection éloignée des eaux potables
 - Secteur potentiellement concerné par un risque au titre de la cartographie AL11-3
 - Périmètre à titre informatif, seuls les documents détenus au siège de l'autorité compétente font foi.
- LES INFORMATIONS CADASTRALES :**
- | Parcelle | Subdivisions fiscales |
|----------|-----------------------|
|----------|-----------------------|

Liste des emplacements réservés

Nom	Bénéficiaire	Objet	Référence cadastrale	Largeur	Superficie
ER n°01	Commune de Voujanay	Caractéristique des hameaux de Pourchery	000 G 818	/	1 025 m ²

Echelle : 1 / 1 500 ème



Source données cadastrales : Plan Cadastriel Informatisé 2024